



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierre-André Romanens – Unireso ou un réseau désuni

Rappel de l'interpellation

La région méridionale de notre Canton est confrontée une fois de plus à un problème de minorité peu ou pas considéré.

Le Canton de Vaud va participer non sans fierté le 12 décembre 2019 à l'inauguration du Léman Express.

Dans le même temps, les autorités des Communes concernées vont devoir expliquer à leurs citoyens que le prix de l'abonnement des transports publics Unireso va augmenter de 46% !

Il faut savoir aussi que ces mêmes Communes ont mis en place une véritable politique de mobilité afin de changer les habitudes de la population la plus motorisée de notre Canton.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de poser deux questions à notre Conseil d'Etat :

- 1. Pour quelles raisons les autorités régionales n'ont-elles pas participé à la mise en place du nouveau tarif Unireso les concernant.*
- 2. Quelles solutions à long terme, le Conseil d'Etat envisage-t-il pour maintenir l'attractivité des transports publics de la communauté tarifaire partie Vaudoise d'Unireso sans pénaliser les usagers par un changement brutal de hausse des tarifs.*

Commentaires

Il faut préciser qu'aujourd'hui le Canton de Genève finance la partie Vaudoise selon la loi Genevoise sur les transports publics. Concernant cette population n'oublions pas non plus qu'environ 70% de travailleuses et travailleurs se déplacent sur Genève tous les jours.

Réponse du Conseil d'Etat

PREAMBULE

Le Canton de Vaud s'engage depuis plusieurs années à développer les transports publics dans toutes les régions du canton pour fluidifier les déplacements et contribuer à protéger l'environnement. L'amélioration significative de l'offre consécutive à la mise en service du Léman Express et le prolongement du Regio Express jusqu'à Annemasse et St-Maurice sont, pour la région de Terre Sainte deux exemples concrets qui doivent contribuer à l'utilisation des transports publics pour les déplacements et favoriser le report modal du transport individuel vers le transport collectif.

Dans le cadre de la mise en service du Léman Express, le tarif unireso régional est abandonné par les opérateurs de transport au profit du tarif national (service direct) pour les usagers des transports publics de Terre Sainte se déplaçant à Genève, comme cela se pratique déjà pour le reste des voyageurs du canton de Vaud. Cette transition tarifaire, engendrant pour certaines liaisons des hausses tarifaires parfois importantes, le canton, par son Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), a décidé d'accompagner cette refonte tarifaire en apportant un soutien financier temporaire aux abonnés de Terre Sainte.

Tarifification – compétence des entreprises de transport public

Le Conseil d'Etat rappelle que la tarification est de compétence des entreprises de transport. La loi fédérale sur les transports des voyageurs (LTV), définit la responsabilité des entreprises en matière de tarif aux articles 15 – Obligation d'établir les tarifs, 16 - Service direct – :

- *Article 15 - Obligation d'établir des tarifs*

« Les entreprises établissent les tarifs des prestations. Le tarif énumère les conditions auxquelles s'appliquent le prix défini pour le transport et les autres prestations y afférentes.

... »

- *Article 16 - Service direct*

« Pour le trafic longues distances, le trafic régional ainsi que le trafic local, les entreprises offrent en règle générale un seul contrat de transport au voyageur qui doit emprunter le réseau de différentes entreprises. Si le besoin en est avéré, elles sont tenues de proposer un service direct pour le trafic longues distances et le trafic régional.

A cet effet, les entreprises établissent en commun des tarifs et des titres de transport. »

RÉPONSES AUX QUESTIONS

1) *Pour quelles raisons les autorités régionales n'ont-elles pas participé à la mise en place du nouveau tarif Unireso les concernant ?*

Comme mentionné ci-avant, le tarif est du ressort des entreprises de transport en application de la législation fédérale (loi sur les transports des voyageurs, LTV). Dans le cadre de la région de Terre Sainte, les principaux opérateurs concernés sont les CFF et les Transports publics de Nyon (TPN).

L'arrivée du Léman Express a conduit à une refonte du système tarifaire au niveau genevois et transfrontalier pour concilier les différents tarifs des trains et bus de la France et des cantons de Genève et de Vaud (uniquement la région limitrophe de Terre Sainte sur le canton de Vaud). Cette refonte du système tarifaire par les entreprises de transport opérant dans ce secteur transfrontalier a entraîné la disparition du tarif zonal unireso régional dont bénéficiaient les habitants de Terre Sainte pour leurs déplacements en direction de Genève.

De manière générale, deux types de tarifs sont applicables dans le Canton de Vaud :

✘ Le tarif communautaire « Mobilis » pour les trajets au sein du périmètre vaudois correspondant quasiment au territoire cantonal.

✘ Le tarif national, tarif du « service direct » pour les trajets au-delà du périmètre « Mobilis ».

Les entreprises de transport ont étudié plusieurs variantes tarifaires et ont opté pour l'application du tarif national qui se pratique déjà pour les trajets intercommunautaires en Suisse et également depuis le Canton de Vaud, par exemple entre Nyon et Genève ou entre Lausanne et Berne.

Cette décision des entreprises de transport marque donc la fin d'une solution particulière pour les voyageurs de Terre Sainte qui ont bénéficié jusqu'au 15 décembre 2019 de tarif exceptionnellement bas en raison d'un système de zones particulier et du gel des tarifs genevois depuis 2014.

Le Conseil d'Etat, qui se préoccupe du niveau tarifaire du transport public et des incidences sur la clientèle, a donc pris les mesures nécessaires pour amortir la transition tarifaire pour les abonnés en finançant une mesure d'accompagnement en partenariat avec les CFF. Ainsi, la mesure vise les abonnés actuels (en possession d'un abonnement au moment du changement d'horaire de décembre 2019) avec une prise en charge durant 3 ans d'une partie de l'augmentation effective de l'abonnement sous forme de bons de réduction distribués par les CFF. Cet accompagnement exceptionnel concerne environ 1'500 abonnés mensuels et annuels et représente, selon l'utilisation effective qui sera faite de ces bons, un coût de l'ordre de 800'000 francs en faveur des voyageurs réguliers des transports publics de Terre Sainte. Par ailleurs, le passage au service direct permet aux voyageurs de cette région en direction de Genève de bénéficier des billets dégriffés CFF. Ainsi, pour les voyageurs occasionnels de cette région, une nouvelle offre de billets dégriffés a été mise en vente par les opérateurs pour les liaisons en direction de Genève avec un quota important et des rabais jusqu'à 70%.

2) *Quelles solutions à long terme, le Conseil d'Etat envisage-t-il pour maintenir l'attractivité des transports publics de la communauté tarifaire partie Vaudoise d'Unireso sans pénaliser les usagers par un changement brutal de hausse des tarifs ?*

Le Gouvernement est convaincu que l'attractivité des transports publics dépend de manière importante de la densité et de la qualité des prestations. Le canton s'engage en faveur du développement de l'offre de transports publics dans le canton pour offrir un réseau de mobilité performant et attractif.

Dans la région de Terre Sainte, en particulier, la desserte en direction de Genève a été considérablement renforcée depuis juin 2018. En décembre 2019, une offre supplémentaire a été introduite avec la mise en service intégrale du Léman Express :

- ✘ Toutes les 15 minutes, un train quitte Coppet, Tannay ou Mies à destination de Genève, d'Evian-les-Bains, d'Annecy ou d'Annemasse.
- ✘ Toutes les 30 minutes, un train RégioExpress mène les habitants de la région de Coppet jusqu'au cœur de Genève et au-delà, plus rapidement et sans changement avec des trains à deux étages plus longs offrant jusqu'à 40% de places assises supplémentaires.
- ✘ Sur la nouvelle liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-vives-Annemasse, de nouvelles gares ont été construites pour desservir de nombreux quartiers. Depuis la région de Coppet, les nouvelles gares de Lancy-Bachet, Genève-Champel, Genève-Eaux-Vives et Chêne-Bourg sont désormais accessibles rapidement et confortablement.

En termes de tarification, le tarif du Service direct suisse est basé sur la distance kilométrique parcourue. Ce tarif permet le choix entre un parcours simple et un parcours combiné à des zones tarifaires de communautés tarifaires (Unireso et Mobilis). Ainsi, le tarif du Service direct est en cohérence avec ce qui se pratique pour tout trajet intercommunautaire en Suisse et en particulier dans le district de Nyon.

En ce qui concerne le tarif du Léman Express, il est basé sur l'addition de tarifs suisse et français. Pour le parcours suisse, le tarif est calculé avec le niveau tarifaire du Service direct en fonction de la distance parcourue. Pour le parcours français, le tarif est calculé avec le niveau tarifaire du « TER » en fonction de la distance parcourue. Dès lors, la tarification appliquée en Terre Sainte depuis le changement d'horaire du 15 décembre 2019 est en cohérence avec la tarification du Léman Express basée sur la distance kilométrique consommée.

Le Conseil d'Etat est conscient que la refonte tarifaire opérée par les entreprises de transport dans le cadre de l'introduction du Léman Express marque la fin d'une solution avantageuse dont les usagers de Terre Sainte ont bénéficié depuis plusieurs années. Cependant, la tarification retenue introduit une égalité de traitement en termes tarifaires pour tous les voyageurs du district de Nyon et du canton de Vaud qui se rendent à Genève en train et les usagers de Terre Sainte ne sont pas pénalisés par la tarification en vigueur. En revanche, le Conseil d'Etat est persuadé que les habitants de Terre Sainte apprécieront le développement de l'offre de transport avec l'introduction du Léman Express ce qui encouragera les voyageurs réguliers à continuer à utiliser les transports publics pour leurs déplacements et devrait également inciter une nouvelle clientèle à changer sa manière de se déplacer en empruntant les transports en commun.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 février 2020.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean